

---

FSMA\_2020\_06 du 23/06/2020

## Prolongation du cycle de formation permanente de certains compliance officers suite à la crise sanitaire résultant du COVID-19

---

Les *compliance officers* agréés par la FSMA et les collaborateurs de leur département doivent veiller au recyclage de leurs connaissances<sup>1</sup>. Ils doivent suivre respectivement 40 h et 20 h de formation permanente par cycle de trois ans.

Les délais prévus pour les cycles de recyclage sont impératifs, et leur non-respect peut entraîner des sanctions. Leur maintien est dès lors susceptible de porter préjudice aux personnes concernées dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19.

Afin de tenir compte des éventuelles difficultés auxquelles les *compliance officers* pourraient faire face dans le contexte de confinement liée à cette épidémie et endéans un certain délai après l'expiration de ce confinement, un arrêté royal prolonge de 4 mois le délai dont disposent les personnes dont la période de recyclage arrivera à échéance le 31 décembre 2020<sup>2</sup>.

Cette prolongation du cycle de recyclage permet à ces personnes d'étaler dans le temps, à titre exceptionnel, leurs obligations de recyclage pour la période expirant à la fin de l'année 2020 et ce, jusqu'au 30 avril 2021.

Il convient cependant de noter que la prolongation de cette période particulière n'affectera pas les obligations de recyclage relatives à la période de recyclage suivante. Pour cette période de recyclage suivante, les règles habituelles s'appliqueront.

---

La présente communication est disponible sur le site Internet de la FSMA sous la rubrique « [Information dans le cadre de la pandémie de COVID-19](#) », ainsi que sous les rubriques « [compliance](#) » et « [compliance officer](#) ».

---

<sup>1</sup> Voy. les articles 3, § 1<sup>er</sup>, 3°, alinéa 1er, b) et 5 du règlement de la FSMA du 27 octobre 2011 relatif à l'agrément des compliance officers et à l'expertise des responsables de la fonction de compliance.

<sup>2</sup> Arrêté royal du 8 juin 2020 portant des mesures particulières visant à prolonger certains délais réglementaires liés aux obligations de connaissances professionnelles des compliance officers et des intermédiaires du secteur financier et des assurances, afin de lutter contre les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (M.B. du 11 juin 2020).